

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS**

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Délibération n° 35/2015**

**Séance du 15 avril 2015**

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : M. DESPLAT, Mme PASUT, M. LATOUR, Mme BEGHIN, M. VENTADOUX, Mme LAFINESTRE, M. FOUGEYROLLAS, Mme LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, VICTOR, MINGO, PLANTÉ, Mme SERCAN, M. DE VOS, Mmes BOTTEGA, DESGUÉ, MM. BAYSSIÉ, TESTU, CHAUVEL, LAFOSSE, MM. MAXANT, DENYS, Mmes PUYAU, SIMONNEAU, MM. CALLIGARIS, BARRAU, GALINOU J.L, Mme MOURGUES, MM. AJON, FAVRE-FELIX, CAVALIÉ, Mme GRAFEILLE (suppléante de M. MERLE), MM. PUDAL, FORGET, Mme BESSON, MM. LADRECH, ASPERTI, TRANCHARD, Mmes ALBINET, DELLÉA, MM. UNANUÉ, BOUSQUET-CASSAGNE, Mme LAPORTE, M. JOLY

Procurations : M. GALINOU X. à M. GALINOU J.L., M. GROSJEAN à Mme PASUT, Mme MANZOCCO à M. MAXANT, M. FALCOZ à Mme PUYAU, M. ROUSSEAU à Mme SIMONNEAU, M. GRANADOS à M. AJON, Mme JARRET à M. FORGET, Mme GEOFFROY à M. PUDAL, Mme LHEZ-BOUSQUET à Mme DELLÉA, M. CALVET à M. ASPERTI, Mme LACOUÉ à Mme ALBINET, M. GONZATO à M. BOUSQUET-CASSAGNE, M. LEYGUE à M. JOLY

Absents : MM. BORDERIE, DUPUY, Mmes FALCONNIER, DAVELU-CHAVIN

### **MODALITÉS DE COLLABORATION RELATIVES A L'ÉLABORATION DU P.L.U.i.**

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat a été prescrite par délibération du conseil communautaire lors de la séance du 12 février dernier.

Le P.L.U.i. est élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (C.A.G.V.) en collaboration avec les communes membres.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 24/03/2014 a renforcé les dispositions réglementaires relatives à cette collaboration. Ainsi, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, à la suite d'une conférence intercommunale, le conseil communautaire doit arrêter les modalités de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres durant la procédure d'élaboration du P.L.U.i..

Cette conférence intercommunale a réuni le 3 avril 2015 à l'initiative de M. CASSANY Patrick, président de la C.A.G.V., les maires des communes membres et/ou leur adjoint à l'urbanisme. Durant celle-ci, il a été proposé et convenu que la collaboration relative à l'élaboration du P.L.U.i. soit fondée sur les bases de la gouvernance suivante.

.../...

## **PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA GOUVERNANCE**

### **Objectifs de la co-construction**

Le P.L.U.i. ne doit pas être l'addition des différents Plans Locaux d'Urbanisme communaux. La gouvernance et l'animation de l'étude mises en œuvre dans le cadre de son élaboration doivent permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des contraintes réglementaires et des enjeux communautaires.

Elles doivent associer :

- une réflexion à l'échelle intercommunale sur l'aménagement de l'ensemble du territoire,
- aux connaissances à l'échelle communale des particularités relatives au terrain, aux habitants et au fonctionnement de chaque commune.

Il s'agit également de définir un projet constituant un consensus entre les communes. Il faudra notamment s'attacher à ce que les communes urbaines comprennent les problématiques des communes rurales et inversement.

Pour cela, le P.L.U.i. doit donc être élaboré de façon partagée.

### **Élus référents et comité technique : garants de la co-construction**

L'organisation de la gouvernance du P.L.U.i. doit permettre d'assurer des va-et-vient permanents entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Le comité technique assurera une fonction de liaison entre les différents intervenants. De plus, il sera alloué un rôle primordial à l' élu référent du P.L.U.i. de chaque commune et à son ou ses suppléant(s) qui, par leur participation active au comité de pilotage et au groupe communal P.L.U.i., constitueront la connexion indispensable entre le conseil communautaire et le conseil municipal.

Par ailleurs, le comité de pilotage regroupant l' élu référent de chaque commune sera le lieu d'échanges privilégié entre les différentes communes.

Une information tout au long de la procédure, par le biais des différents livrables que fournira le bureau d'études au comité technique, sera adressée, selon le souhait de chaque commune, à la commune, à l' élu référent du P.L.U.i. et/ou à son ou ses suppléant(s). Ces documents seront adressés par voie électronique au fur et à mesure de leur production ou avant les comités de pilotage. Les élus référents seront chargés de les transmettre aux membres du groupe communal P.L.U.i.

Par ailleurs, le comité technique répondra aux demandes d'informations ou de précisions émises par le biais de l' élu référent ou de son ou ses suppléant(s).

### **Validation de la procédure point par point**

Chaque phase de la procédure d'élaboration du P.L.U.i. fera l'objet d'une validation, qui sera indispensable pour que le bureau d'études puisse passer à la réalisation de la phase suivante et qui déclenchera le paiement de la phase achevée. Cette validation par étape permettra de ne pas remettre en cause par la suite les orientations et les prescriptions décidées et ainsi d'assurer une progression continue de l'étude et du processus d'élaboration du P.L.U.i.

Par conséquent, les communes devront faire connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée, au fur et à mesure de la procédure.

Les arbitrages et les validations seront réalisés par le comité de pilotage.

### **Implication nécessaire des élus**

La permanence, l'assiduité, l'engagement personnel des membres du groupe communal P.L.U.i. est indispensable à la réussite du P.L.U.i. et à sa réalisation dans le calendrier imparti. En effet, le travail qui leur sera demandé est conséquent (voir ci-après : étude des documents, relais d'information, traduction réglementaire du P.L.U.i. au niveau communal, vérification sur le terrain...).

De plus, le rôle des élus est essentiel dans la définition du projet d'aménagement du P.L.U.i. En effet, ceux-ci discuteront, enrichiront, valideront le projet, lui apporteront par leur connaissance intime du territoire le supplément d'âme indispensable et permettront son appropriation au niveau communal.

## **INSTANCES INTERVENANT DANS LA PROCÉDURE**

La composition et les rôles remplis par les différentes instances intervenant dans la procédure d'élaboration du P.L.U.i. sont les suivants (voir également en annexe le schéma d'organisation de la gouvernance).

### **Conseil communautaire**

Conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-9 du code de l'urbanisme :

- Délibération de prescription du P.L.U.i. et présente délibération fixant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes
- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Délibération arrêtant le projet de P.L.U.i.
- Délibération d'approbation du P.L.U.i.

Le conseil communautaire pourrait également être saisi pour trancher par le vote un blocage qui interviendrait dans une prise de décision ou un arbitrage à réaliser par le comité de pilotage.

Outre les éventuelles présentations effectuées dans le cadre des délibérations et du débat obligatoires, une présentation des travaux de la première phase d'élaboration du P.L.U.i. (diagnostic et définition des enjeux) sera réalisée lors d'une séance du conseil communautaire.

### **Conférence intercommunale**

Elle est réunie à l'initiative du président de la C.A.G.V. et composée des maires des différentes communes membres pour :

- examiner les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes (présente délibération – article L. 123-6 du code de l'urbanisme),

.../...

- examiner, après l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et des autres services consultés, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du code de l'urbanisme).

### **COFIL : Comité de pilotage**

Le comité de pilotage sera composé d'une part de l'élu référent du P.L.U.i., ou de son suppléant, désignés par chacune des communes et d'autre part des représentants des Personnes Publiques Associées et des partenaires extérieurs invités.

Ce comité sera réuni lors de chaque phase du déroulement de l'étude, afin de valider :

- les objectifs et les orientations du P.L.U.i.,
- les livrables fournis au cours de la procédure par le bureau d'études (documents étapes et documents de concertation) et de définir d'éventuels amendements,
- la réalisation de la phase en cours de la procédure d'élaboration du P.L.U.i. et le passage à la phase suivante.

Il pourra également être réuni, exceptionnellement en cas de besoin, pour réaliser des décisions ou arbitrages importants.

Des comptes-rendus des COFIL seront réalisés afin d'identifier et de prendre en compte toutes les observations et réserves émises par des participants.

Comme précisé ci-dessus, en cas de blocage dans une prise de décision ou un arbitrage, la problématique concernée pourra être présentée au conseil communautaire pour être tranchée par le vote.

### **COTECH : Comité technique**

Le comité technique sera composé de :

- M. CASSANY Patrick, Président de la C.A.G.V. (Maire de Villeneuve-sur-Lot)
- M. FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, Vice-Président de la C.A.G.V. en charge de l'Aménagement du Territoire (Maire de Fongrave)
- M. VENTADOUX Yvon, Vice-Président de la C.A.G.V. en charge du développement économique (Maire de Pujols)
- Mme MICHEL Evelyne, Directrice Générale Adjointe des services de la C.A.G.V. en charge du Pôle Urbanisme et Habitat
- M. DUPIERRIS Jean-Yves, Responsable adjoint du Pôle Urbanisme et Habitat, chef de projet du P.L.U.i.
- Mme ROLAND Virginie, Responsable adjointe du Pôle Urbanisme et Habitat, en charge du Patrimoine et de la Charte Paysagère
- Le responsable de l'Habitat au Pôle Urbanisme et Habitat (en cours de remplacement).

D'autres personnes pourront être invitées à certains comités techniques en fonction de leurs domaines de compétences et des thèmes abordés lors de la réunion.

Le comité technique se réunira régulièrement (une fois ou deux fois par mois selon l'intensité des études en cours) afin :

- d'organiser avec le bureau d'études le déroulement de la procédure et des études,
- d'organiser avec le bureau d'études les ateliers ou réunions thématiques,
- de suivre l'avancée de la réalisation des travaux du bureau d'études,

.../...

- de vérifier le respect du calendrier de réalisation des travaux,
- de prendre connaissance des livrables fournis au cours de la procédure par le bureau d'études (documents étapes et documents de concertation), de les faire corriger avant validation du comité de pilotage et de vérifier la prise en compte des éventuels amendements réalisés par ce dernier,
- de préparer les réunions du comité de pilotage, les réunions publiques et les ateliers thématiques,
- de vérifier que la procédure respecte les objectifs de co-construction et d'assurer les contacts entre le bureau d'études et le maître d'ouvrage, les élus, les autres directions de la C.A.G.V., ainsi que les différents partenaires associés à la démarche d'élaboration du P.L.U.i.,
- d'informer et de répondre aux questions des groupes communaux P.L.U.i. transmises par l' élu référent ou un suppléant,
- de recevoir avec le bureau d'études les Personnes Publiques Associées ou les partenaires extérieurs.

### **Groupes de travaux thématiques**

Des groupes de travail seront formés, selon les besoins identifiés au cours de la réalisation des études. Ils pourront être composés, en fonction de la thématique abordée, de vice-présidents, d'élus, de professionnels, d'associations, ainsi que de services extérieurs, de la C.A.G.V. ou des communes membres concernés par le domaine d'étude.

Ils seront créés afin d'émettre, dans un temps d'étude donné, des avis techniques au sujet de problématiques identifiées par le comité technique et le bureau d'études.

Les résultats des travaux des groupes seront présentés dans des comptes rendus de réunion ou des documents de synthèse.

Ils seront notamment constitués pour la définition et la mise en perspective des enjeux, lors de la phase de diagnostic, et pour la définition des orientations et des prescriptions relatives à des thèmes de réflexions concernant l'aménagement des espaces, lors de la phase de traduction réglementaire du P.A.D.D..

### **Conseil Municipal**

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme :

- Débat sur les orientations du P.A.D.D.
  - Avis sur le projet arrêté de P.L.U.i. et notamment sur les traductions réglementaires du P.L.U.i. au niveau communal
- Si au moins un avis défavorable d'un conseil municipal est émis, le projet sera de nouveau arrêté en conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### **Groupes communaux P.L.U.i**

Un groupe communal P.L.U.i. sera créé par commune. Il sera composé de conseillers municipaux, dont l' élu référent P.L.U.i., qui participera également au comité de pilotage, et son ou ses suppléant(s), ainsi qu'éventuellement de membres du personnel communal.

Le groupe communal devra :

.../...

- prendre connaissance des documents étapes et des documents de synthèse d'information,
- préparer les avis communaux,
- transmettre les informations au conseil municipal,
- répondre aux demandes d'informations des administrés et des associations locales (en cas de besoins, un soutien technique pourra être apporté par le Pôle Urbanisme et Habitat),
- faire remonter les demandes et les observations via le COTEC ou le COPIL,
- informer le bureau d'études et l'assister pour des reconnaissances de terrain,
- vérifier l'adéquation avec le terrain des plans de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatifs à la commune.

Au vu de ces éléments, et,

vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 123-6,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

vu l'arrêté préfectoral n° 2015027-0003 en date du 27/01/2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

vu la délibération n° 01/2015 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois en séance du 12 février 2015, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunale,

vu la conférence intercommunale, rassemblant, à l'initiative de Monsieur CASSANY Patrick Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, les maires des communes membres et/ou leur adjoint à l'urbanisme, qui s'est tenue le 3 avril 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres,

vu l'avis favorable émis par la commission intercommunale « Aménagement du territoire » réunie le 7 avril 2015,

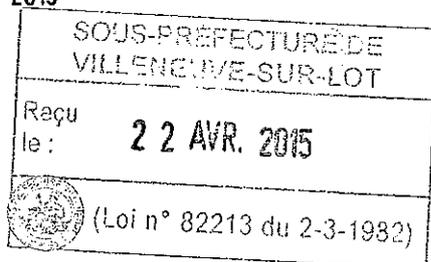
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Où l'exposé qui précède,  
après en avoir délibéré,  
par 49 voix POUR et 9 abstentions,

**DECIDE** de fixer les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux termes du rapport qui précède.

Certifié exécutoire le 22 AVR. 2015

Publié le 22 AVR. 2015



Casseneuil, le 21 AVR. 2015  
Extrait certifié conforme

